

Département de Seine et Marne
Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement parking derrière la micro-crèche « Maison d'Alice » – L'établissement Français du Sang le vendredi 23 août 2024.

Le Maire d'Othis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Madame CENÉ en date du 10 juillet 2024 afin d'organiser la collecte de sang par l'association bénévole au centre-ville d'Othis, sur le parking derrière la micro crèche « Maison d'Alice », le vendredi 23 août 2024 de 12h à 20h30.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur trois places de parking derrière la micro crèche, avenue du petit Chaalis, pour le camion de l'EFS.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de trois places de parking derrière la micro crèche « Maison d'Alice », avenue du Petit Chaalis, sera réservé au camion de l'EFS, le jeudi 22 août 2024 à 15h au vendredi 23 août 2024 à 20h30.

Article 2 : Tous les véhicules en infraction seront verbalisés et transportés en fourrière (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les barrières de police utilisées pour le blocage de la circulation.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële et la Police Municipale d'Othis sont chargées, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :

- Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Le centre des Secours des Pompiers de Dammartin-en-Goële
- La Police Municipale d'Othis
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- EFS

Fait à Othis, le 19 juillet 2024

Jean-Luc POLI
*Maire Adjoint délégué aux travaux,
aux Bâtiments et Espaces Publics.*

